



Avenant n°1 à la convention avec les points de vente pour le dispositif de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 avril 2026,
d'une part,

Et,

Le point de vente, représenté par son Président / Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit organisme et dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

Préalablement il est exposé :

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par les conventions aux communes signataires du dispositif, aux structures partenaires et aux points de vente.

Cette reconduction du dispositif implique également la conclusion de conventions financières avec la Ville de Dijon et l'Université Bourgogne Europe.

La convention avec les points de vente arrivant à échéance au 31 août 2026, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée d'un an par un avenant.

La convention est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 8 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour le partenaire signataire

Monsieur François REBSAMEN